

A.I.R COURTAGE ASSURANCES

Société à responsabilité limitée au capital de 61.712 euros
Siège social : Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche, Allée des Lilas, 01150 Saint-Vulbas
RCS Bourg-en-Bresse – 422 480 145
(la **Société**)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 7 MAI 2026

LA SOUSSIGNEE :

3C INVEST, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche - Allée des Lilas, 01150 Saint-Vulbas, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 815 407 523,

Associé unique (l'**Associé Unique**) détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- du texte des décisions proposées ;
- de la lettre de démission de Madame Caroline Cognet-Renard de ses fonctions de gérant de la Société ;
- de la lettre de démission de Madame Christine Gervais de ses fonctions de gérant de la Société ;

S'EST PRONONCEE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

1. Démission de Madame Caroline Cognet-Renard de ses fonctions de gérant de la Société ;
2. Démission de Madame Christine Gervais de ses fonctions de gérant de la Société ;
3. Nomination de Monsieur Grégory Allard en qualité de gérant de la Société ;
4. Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

Démission de Madame Caroline Cognet Renard de ses fonctions de gérant de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Caroline Cognet-Renard de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat à compter de ce jour, prend acte de ladite démission.

L'Associé Unique renonce expressément à tout délai de préavis et, en conséquence, reconnaît que la démission de Madame Caroline Cognet-Renard de ses fonctions de gérant de la Société est valable.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Démission de Madame Christine Gervais de ses fonctions de gérant de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Christine Gervais de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat à compter de ce jour, prend acte de ladite démission.

L'Associé Unique renonce expressément à tout délai de préavis et, en conséquence, reconnaît que la démission de Madame Christine Gervais de ses fonctions de gérant de la Société est valable.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Nomination de Monsieur Grégory Allard en qualité de gérant de la Société

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet immédiat à compter de ce jour et pour une durée illimitée, Monsieur Grégory Allard, né le 7 octobre 1971 à Talence (33), domicilié 579 Route de Saint Michel de Rieufret, 33650 Saint-Morillon (France), en qualité de gérant de la Société, en remplacement de Madame Caroline Cognet-Renard et Madame Christine Gervais, démissionnaires.

L'Associé unique constate que Monsieur Grégory Allard a déclaré accepter les fonctions de gérant de la Société et que celui-ci satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

[Signatures page suivante]

Les signataires reconnaissent et conviennent (i) qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que l'identité de chaque signataire a été valablement établie et (v) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier. Les signataires reconnaissent et conviennent que le présent acte sera réputé signé le 7 mai 2026 nonobstant la date effective d'apposition des signatures électroniques indiquées ci-dessous.

3C INVEST

Signé par :

95624DDC720A4E9...

Représentée par Filhet Allard & Cie, elle-même représentée par Grégory Allard

MONSIEUR GREGORY ALLARD

Signé par :

95624DDC720A4E9...

**Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*